

Admission sur dossier dans un programme post-grade

Selon l'article 3, alinéa 3.2 des règlements d'études des différents programmes post-grades, les personnes qui ne sont pas en possession des titres requis peuvent déposer un dossier de candidature selon la procédure d'admission sur dossier. Pour répondre à cette exigence, la Haute Ecole de la Santé La Source a mis en place la procédure suivante. Cette démarche est à entreprendre avant l'inscription dans le programme post-grade visé. Toute demande de renseignements peut se faire au secrétariat de la formation post-grade.

Procédure

- Le-la candidat-e qui désire faire une demande d'admission sur dossier remplit le formulaire d'admission sur dossier et y joint les documents et justificatifs demandés. Le coût d'une admission sur dossier est fixé à CHF 300.-, indépendamment des frais d'inscription.
- Les titres et attestations étrangers font l'objet d'une traduction officielle en français.
- Le dossier est envoyé au secrétariat de la formation post-grade de la HEdS La Source au plus tard trois mois avant le début de la formation.
- A la réception du dossier de demande d'admission, le-la candidat-e est invité-e à un entretien de candidature conduit par le-la responsable du programme concerné.
- La commission d'admission se réunit à la suite de l'entretien pour statuer de l'admissibilité du-de la candidat-e.

La commission d'admission sur dossier est composée des personnes suivantes:

- Le-le responsable du programme post-grade concerné (président) ;
- Un membre du comité pédagogique (COPEd) du programme post-grade concerné (issu de la HEdS La Source ou des partenaires du programme);
- La vice-doyenne des formations post-grades.

Elle peut s'adjoindre une personne qualifiée (Doyenne de la formation) avec une voix consultative.

La décision est prise sur la base de la majorité de la commission ; elle est validée par le comité de pilotage (COPIL) du programme post-grade concerné et notifiée par la direction de la Haute Ecole de la Santé La Source. L'admission est réservée au programme de formation stipulé dans la demande.

En cas de désaccord avec la décision prise, une réclamation écrite peut être faite auprès de la Direction de la Haute Ecole de la Santé La Source dans les dix jours suivant sa notification. Conformément au règlement d'études, toute décision faisant suite à la réclamation peut être l'objet d'un recours au Département de la formation, de la culture et de la jeunesse du canton de Vaud dans les dix jours suivant sa notification.